

**VILLE DE VALREAS  
HOTEL DE VILLE  
8 PLACE ARISTIDE BRIAND  
84600 VALREAS**

**MARCHE DE PRESTATIONS  
INTELLECTUELLES**

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION  
D'UNE MAISON DES VIGNERONS ET DU  
TERROIR**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

## Table des matières

### **Article 1** : Objet du marché

- 1.1. Objet
- 1.2. Forme
- 1.3. Décomposition du marché
- 1.4. Variantes et options
- 1.5. Durée

### **Article 2** : Documents contractuels

### **Article 3** : Retenue de garantie, assurances

- 3.1. Retenue de garantie
- 3.2. Assurance

### **Article 4** : Prix et règlement des comptes

- 4.1. Contenu et caractères des prix
- 4.2. Variation dans les prix
  - 4.2.1. Forme des prix
  - 4.2.2. Mois d'établissement des prix du marché :
  - 4.2.3. Choix de l'index de référence :
  - 4.2.4. Modalités d'actualisation des prix fermes, actualisables :
  - 4.2.6. Application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :
- 4.3. Rémunération de l'entrepreneur
  - 4.3.1. Modalité de règlement des comptes
  - 4.3.2. Mode de règlement
  - 4.3.3. Présentation des demandes de prix

### **Article 5** : Avance forfaitaire

### **Article 6** : Pénalités

- 6.1. Pénalités pour retard dans l'exécution
- 6.2. Pénalités pour remise des documents après réception
- 6.3. Pénalités pour absence aux réunions

### **Article 7** : Achèvement de la prestation

### **Article 8** : Résiliation

### **Article 9** : Attribution de compétence

### **Article 10** : Dérogations aux documents généraux

## **Article 1. Objet et durée du marché**

### *1.1. Objet*

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières concernent les prestations désignées ci-dessous :

#### **Etude de faisabilité pour la création d'une maison des vigneronns et du terroir**

La description de la mission est indiquée dans le programme.

### *1.2. Forme*

Marché passé selon la procédure adaptée résultant de l'application des articles 28 du code des marchés publics.

### *1.3. Décomposition du marché*

Tranche ferme, lot unique

### *1.4 Variantes et options*

Sans objet

### *1.5 Durée*

Les délais d'exécution maximum sont de 7 mois à compter de la date de réception de la notification du marché. Cette période pourra être révisée en fonction des délais que proposeront les candidats dans l'annexe de l'acte d'engagement.

## **Article 2. Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

### Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le règlement de consultation
- Le présent cahier des clauses administratives particulières
- Le programme de l'étude

### Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix à savoir : **JUILLET 2009**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.PI) approuvé par le Décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

## **Article 3. Retenue de garantie et assurances**

### *3.1. Retenue de garantie*

Sans objet

### 3.2. Assurance

Avant tout commencement d'exécution le titulaire et les éventuels co-traitants doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance couvrant les dommages qui peuvent être causés pendant et à la suite des prestations du présent Marché.

## Article 4. Prix et règlement des comptes

### 4.1. Contenu et caractère des prix

Pour la répartition des paiements, l'acte d'engagement indique dans son annexe 1 le montant à verser aux prestataires et, est établi suivant la décomposition du forfait de rémunération.

Les prix du marché, établis hors TVA, sont sensés comprendre toutes sujétions prévisibles au moment de l'établissement de l'offre.

Le prestataire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du marché. En conséquence, il ne pourra prétendre à aucune augmentation de prix du fait de prestations non décrites ou insuffisamment dès lors qu'elles sont indispensables à l'exécution totale de la mission.

Exception faites des modifications notables dans le programme apportées par le Maitre d'Ouvrage devant impliquer une augmentation réelle et substantielle des charges qui incombent au prestataire.

### 4.2. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci après :

#### 4.2.1. Forme des prix

Les prix sont fermes et révisables suivant les modalités fixées au 4.2.2. et 4.2.3

#### 4.2.2. Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de JUILLET 2009. Ce mois est appelé "mois zéro".

#### 4.2.3. Choix de l'index de référence :

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour des prix des prestations faisant l'objet du Marché sont les suivants :

### **SYNTEC bureau d'étude et sociétés de conseils**

La révision se fait par application au prix du marché, du coefficient (C) de révision donné par la formule :

$$C(n)=0,125+(0,875x(SYN n / SYN o) \text{ dans laquelle :}$$

Io est l'index SYNTEC du mois M0

In est l'index SYNTEC du mois n

#### 4.2.4. Application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

### 4.3. Rémunération de l'entrepreneur

#### 4.3.1. Modalité de règlement des comptes

S'agissant du règlement d'une mission réalisée dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles comprenant plusieurs phases ; le règlement sera effectué sur présentation d'une facture au terme de chaque phase pour chacun des intervenants. Le total devra correspondre au pourcentage et au total global tel que prévu dans la décomposition de l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

#### 4.3.2. Modalité de réception des phases

Après réception du rapport définitif de la phase concernée le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour valider par écrit son acceptation du document et mandatera la ou les factures s'y rapportant.

A défaut d'un résultat satisfaisant, le maître d'ouvrage pourra demander au prestataire de reprendre les études pour la phase concernée sans que celui-ci ne puisse prétendre à quelques augmentations de rémunération. Le Maître d'ouvrage notifiera par écrit ses remarques au titulaire. Ce dernier disposera de 15 jours ouvrés pour présenter une version corrigée.

#### 4.3.3 Mode de règlement

Le paiement est effectué conformément aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics.

Selon les décrets n° 2002-231 et 232 du 21 février 2002, en cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points, sont dus au prestataire.

Le délai global de paiement commence à courir à partir de la réception de la facture.

### Article 5. Avance forfaitaire

Sauf refus mentionné à l'acte d'engagement, une avance forfaitaire sera accordée, le cas échéant, au titulaire du marché d'après les conditions prévues à l'article 87 du code des marchés publics. Elle sera de 5% du montant T.T.C. du marché. L'ordre de paiement interviendra à la date de notification du marché. Toutefois, elle ne sera versée qu'à la réception par l'acheteur public d'une garantie à première demande, prévue à l'article 89 du code des marchés publics, correspondant au montant total de l'avance forfaitaire.

La renonciation à cette avance par le titulaire doit être indiquée dans l'acte d'engagement.

La date de notification du marché portant commencement d'exécution des prestations constitue le point de départ du délai de paiement de l'avance.

Le remboursement de l'avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

### Article 6. Pénalités

#### 6.1. Pénalités pour retard d'exécution des travaux

En cas de dépassement du délai d'exécution mentionné à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, il sera appliqué au titulaire du marché **une pénalité forfaitaire s'élevant à 1/100e** du montant de la part de la phase concernée par jour de retard.

#### 6.2. Délais et retenues pour remise des documents fournis après réception

Le défaut de présentation de document nécessaire au maître d'œuvre pour vérifier la teneur des

études entraîne l'application d'une retenue provisoire, égale à 150 € par semaine de retard, sur les sommes dues à l'entrepreneur.

### *6.3. Pénalité pour absence au rendez-vous*

Des réunions de travail doivent être régulièrement organisées par le mandataire comme précisé dans le programme de l'étude, une pénalité de 200. € est appliquée au titulaire en cas d'absence ou de non organisation de ses réunions.

### **Article 7. Achèvement de la prestation**

La mission du titulaire s'achève à la date d'acceptation définitive des résultats de la prestation par la personne responsable du marché sauf prolongation notifiée par celle-ci.

### **Article 8. Résiliation**

Il sera fait le cas échéant, application des articles 35 à 40 inclus du CCAG PI.

### **Article 9. Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera saisi.

### **Article 10. Dérogations aux documents généraux**

L'article 6 du présent CCAP déroge aux conditions prévues à l'article 16 du CCAG PI.

Le prestataire

A ..... le .....

« lu et approuvé